

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n°2021-04-024 du PETR Uzège Pont du Gard

Séance du 7 octobre 2021

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
18	15	14

DATE DE LA CONVOCATION 28/09/2021

DATE D'AFFICHAGE 18/10/2021

SECRETAIRE DE SEANCE Mme Muriel BONNEAU

OBJET Election du 5^{ème} Vice- président

Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille vingt et un,
Sept, octobre à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni au siège social de la Communauté de communes du Pays d'Uzès (CCPU), sous la présidence de M. Christian CHABALIER, en qualité de 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte.

Présents :

MM. Thierry ASTIER, Muriel BONNEAU, Thierry BOUDINAUD, Jacques CAUNAN, Christian CHABALIER, Pascal GISBERT, Didier GODEFROY, Michel LAFONT, Alexandra MORAND, Numa NOEL, Christian PETIT, Bernard POISSONNIER, Frédéric SALLE-LAGARDE, Elisabeth VIOLA

Absents excusés :

MM. Muriel DHERBECOURT, Martine LAGUERIE, Jean Marie MOULIN

Absents représentés :

M. Philippe MARCHESI par Thierry ASTIER
M. Didier VIGNOLLES par Alexandra MORAND

Présents sans voix délibératives :

Mme Catherine FERRIERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral n°20212906-B3-002 adopté le 29 juin 2021 par la Préfète du Gard ;

Considérant que compte tenu des modifications des Statuts actées par la Préfecture du Gard, l'élection de deux nouveaux Vice-présidents est désormais possible.

Oùï l'exposé de M. Christian CHABALIER,

Considérant la candidature de Mme Alexandra MORAND

Le résultat des votes étant le suivant :

- Nombre de voix obtenues par Mme Alexandra MORAND : 14
- Nombre de bulletins nuls : 0

Le Conseil syndical :

ACTE l'élection de Mme Alexandra MORAND en tant que 5^{ème} Vice-Présidente du PETR.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.

Fait à Uzès, le 18 octobre 2021

Pour extrait conforme
Pour le Président, empêché
Le 1^{er} Vice-Président


Christian CHABALIER



Le 1^{er} Vice-Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 octobre 2021 et de l'affichage le 19 octobre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.